

**DEPARTEMENT DE LA DROME
COMMUNE DE SAINT-BARDOUX
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 14
Quorum atteint

L'année deux mille vingt-quatre, le 25 mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-BARDOUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur LARAT Etienne, maire, en présence des conseillers municipaux : PROD'HOMME Serge, CHEVALIER Hélène, GONIN Frédéric, Nicolas GUICHARD, LARAT Cyril, PERROT Paul, GUERIN Freddy, Amandine BOUNIOL, PERCHE Stéphane, REY Christian, COINTE Catherine.

Date de convocation : 13 mars 2024 Date d'affichage : 13 mars 2024

Absents représentés : DELENCRE Florian représenté par Serge PROD'HOMME, LE MEUR Hélène représentée par Frédéric GONIN

Absent : POUZIN Laurent

Secrétaire de séance : Catherine COINTE

N° 13-2024 – VOTE DU BUDGET PREVISIONNEL 2024

Vu le Code des Communes et notamment ses articles L212-1 et L212-2,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale et notamment ses articles 11 et 13,

CONSIDERANT l'obligation législative de voter le budget primitif pour le 15 avril 2024,

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal les conditions de préparation du budget primitif, les efforts faits par la commune pour prendre en considération les demandes exprimées par les différentes commissions et les besoins recensés.

Monsieur Le Maire évoque enfin les perspectives de développement de la commune et le souhait de l'équipe municipale de conserver un cadre de vie harmonieux pour les habitants.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Etienne LARAT.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

ADOpte le budget primitif 2024 de la commune de Saint Bardoux arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
• INVESTISSEMENT	3 105 943.00 Euros	3 105 943.00 Euros
• FONCTIONNEMENT	438 425.00 Euros	438 425.00 Euros

La présente délibération sera exécutoire :

- A compter de la transmission complète au représentant de l'Etat
- Après l'accomplissement des mesures d'affichage et de publicité précitée.

Ainsi fait et délibéré le 25/03/2024.

Au registre sont les signatures.

Le Maire
Etienne LARAT

